

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 19 janvier 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9**

Date de convocation : 12 janvier 2026

*Présidence de séance : M. Sébastien BENOIT-GUYOD
Secrétaire de séance : M. Bruno PAGET-BLANC*

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Nelly DURANDOT, Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monsieur Gérôme FASSET, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Michel PUILLET.

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) : Monsieur Clément PERNOT.

**DELIBERATION N°2026-005
INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE – FIXATION DU MODE ET DE LA DURÉE
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE ESPACE ALPIN BELLEFONTAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Annexe Espace Alpin Bellefontaine du Syndicat mixte de développement touristiques de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Vu la délibération n°2014-50 du 22 décembre 2014 et la délibération n° 2020-028 du 10 mars 2020 fixant les durées d'amortissement des immobilisations de subvention d'équipement versées ;

Considérant la nécessité d'adapter les durées d'amortissement aux conditions réelles d'utilisation des biens et à l'évolution des équipements du Syndicat. Les durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat sont présentées dans le tableau suivant :

CATEGORIE D'IMMOBILISATION		DUREE D'AMORTISSEMENT INITIALE	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE
Matériel de neige de culture (compte 2153 – Installations à caractère spécifique)		10 ans	20 ans
Véhicule et matériel roulant de transport (compte 2182 – Matériel de transport)	<i>Dameuse</i>	10 ans	15 ans

Considérant qu'il y a lieu, dans le respect du principe de sincérité budgétaire, de réviser les durées d'amortissement afin de lisser l'impact budgétaire des dotations aux amortissements et afin de tenir compte des capacités financières du budget annexe ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chaque catégorie des biens conformément au tableau présenté ci-dessous et en retenant la durée maximale
- **D'APPLIQUER** les présentes dispositions aux :
 - o Aux nouvelles acquisitions à compter de l'exercice 2025,

- o Aux biens déjà inscrits à l'actif pour la durée restant à compter de l'exercice 2025,
- **D'ABROGER** les délibérations n°2014-50 du 22 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 2020-028 du 10 mars
ID : 039-253906234-20260119-2026_005-DE

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

Au registre, sont les signatures.

Le Président,
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Bruno PAGET-BLANC

